



# ISF et Dutreil - gare aux cessions après 6 ans

Fiche pratique publié le 11/06/2013, vu 1280 fois, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

## Au-delà de 6 ans de détention sous pacte Dutreil, la vigilance s'impose ...

En mettant à jour la base BOFIP, l'administration a cru bon de préciser - ce qu'elle n'avait jamais fait jusqu'à présent - qu'en cas de cession de certains titres initialement placés sous un pacte Dutreil ISF, et même après l'expiration du délai minimal du pacte de 6 ans, l'exonération des trois quarts de leur valeur des titres était entièrement remise en cause l'année de cession des titres, pour la totalité des titres, y compris pour ceux non cédés (BOI-PAT-ISF-30-40-60-20-20130522).

Dans un tel cas, et pour retrouver le chemin de l'exonération, le redevable de l'ISF n'aura d'autre choix que de conclure à nouveau un pacte Dutreil.

\*\*\*